

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2024-29

En exercice 16

Présents 13

Votants 14

Séance du 3 juin 2024

Date de la Convocation

27 mai 2024

Date de l'affichage

27 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

et le trois juin,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Vente de parcelles boisées

Exercice du droit de préférence

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Jacques BONNIER, Pierre ECOCHARD, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Thomas GAND, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absent : François-Damien GROS (donne pouvoir à C. HAUBRUGE), Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code forestier et notamment l'article L. 331-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-23 en date du 21 septembre approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 21 mai 2024 de Maître DESPLANCHES informant la Commune de VAL-SONNETTE de la vente, sur son territoire, des parcelles ZK 33, ZK 36 sises « En Vaurrioux » et ZK 81 sise « Aux Bernaudes », en secteur A et N du PLU de Vincelles, d'une contenance de ZK 33 : 2ha 35a, 53ca, ZK 36 : 45a 11 ca, ZK81 : 46a 26ca, soit un total de 3ha, 26a, 90ca au prix de 12 000 euros (douze mille euros),  
Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section ZK 33, ZK36 et ZK81,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de VAL-SONNETTE de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant les parcelles boisées ZK 33, ZK36 et ZK81, sises « En Vaurrioux » et « Aux Bernaudes », d'une superficie totale de 3ha, 26a, 90ca, au prix de 12 000 euros (douze mille euros),

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de VAL-SONNETTE de constituer une réserve foncière en vue de maintenir la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

Considérant que les réseaux alimentant le château d'eau qui irrigue les fontaines se situant à proximité passent par les parcelles ZK 33 et ZK 36.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 voix contre,**

**EXERCE** son droit de préférence en vertu de l'article L.331-24 du Code Forestier pour les biens cadastrés section ZK 33, ZK36 et ZK81, sises « En Vaurrioux » et « Aux Bernaudes », d'une superficie totale de 3ha, 26a, 90ca

**DECIDE** d'acquérir au prix de 12 000 euros (douze mille euros), les biens sus  
POUPON et Madame Denise VIVANT.

**DIT** que conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

**DIT** que les frais d'acte, de publication au journal d'annonces légales et droits d'enregistrement sont à la charge de la Commune.

**DIT** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Fait et délibéré  
A VAL-SONNETTE, le 03/06/2024  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire, MONNET Brigitte

